

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 novembre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 1102

présenté par  
M. Paris

-----

**ARTICLE 43**

Après l'alinéa 56, insérer l'alinéa suivant :

« VII bis A. – À la première phrase de l'article 131-43 du code pénal, les références : « 10° et 11° » sont remplacées par les références : « 8° et 9° ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.